

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, quand quelqu'un a vraiment des remords de conscience, on le sait généralement tout de suite quand on voit qu'il se passe quelque chose et pas 23 mois après qu'un événement soit passé, comme c'est le cas de l'opposition actuellement.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'EXIGER LA DÉMISSION
DU MINISTRE DES FINANCES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma deuxième question s'adresse au premier ministre. Il est sûrement conscient de la nécessité de préserver l'honneur et la réputation de la Chambre ainsi que la confiance du public à l'égard de nos institutions démocratiques. En voulant forcer un ministre à démissionner, nous suivons une tradition vieille de 1,000 ans et cela fait, nous pourrions nous occuper ensuite des affaires de nos concitoyens. Étant donné que cette affaire doit trouver son dénouement quelque part—car vous êtes sûrement allés un peu trop loin—est-ce que le premier ministre serait prêt, pour préserver la confiance et la réputation dont je viens de parler, à demander à son ministre de remettre sa démission?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour ce qui est des aspects techniques du débat, j'espère qu'ils seront résolus d'une façon ou d'une autre et je pense bien que c'est l'objet de la motion de défiance présentée par l'opposition.

Quant au fond même de l'affaire, à savoir s'il y a eu scandale ou non, ou si un ministre s'est conduit d'une façon maladroite ou incorrecte, je crois que c'est là le fond de l'histoire.

• (1500)

Je pense qu'en son âme conscience, tout observateur impartial qui voudra examiner les circonstances—la transparence de toute l'affaire—constatera ce qui suit: c'est d'abord un gouvernement provincial qui est à l'origine du projet, les sommes en cause sont administrées par le gouvernement provincial et les directives admettent qu'un ancien ministre peut traiter avec un gouvernement auquel il aura appartenu mais limitent la portée de ses interventions... encore une fois, toute l'affaire est si limpide... et le fait qu'elle remonte en surface 22 ou 23 mois plus tard, comme le ministre des Finances l'a fait observer, me fait soupçonner l'opposition officielle de même que le Nouveau parti démocratique de chercher tous deux à créer une diversion, pour détourner l'attention d'abord de leurs luttes intestines et ensuite, de sa piètre performance dans les sondages.

Des voix: Bravo!

* * *

[Français]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau des rapports du greffier des pétitions dans lesquels il déclare avoir examiné les

Recours au Règlement—M. Collette

pétitions présentées par des honorables députés, le mercredi 23 février 1983, et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

[Traduction]

LES TRAVAUX PUBLICS

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Madame le Président, je voudrais demander au président du Conseil privé de nous donner une idée des travaux prévus pour demain et pour la semaine prochaine.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, j'ai invité hier les partis de l'opposition à me dire s'ils étaient intéressés à ce que vendredi de cette semaine soit également une journée réservée à l'opposition qu'ils pourraient utiliser aux fins de vider à fond cette question. Ils n'ont fait montre d'aucun intérêt en ce sens, de sorte que demain et la semaine prochaine nous allons continuer le débat sur le projet de loi C-143 lequel vise à autoriser le gouvernement à emprunter une certaine somme d'argent.

Si nous devons compléter le débat à un moment quelconque sur l'amendement au projet de loi C-143 ou sur la deuxième lecture, nous continuerons nos travaux en étudiant le projet de loi C-139, Loi n° 2 modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu.

* * *

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COLLETTE—LE RECOURS À LA PÉRIODE DES QUESTIONS
POUR ANTICIPER SUR UN POSTE DE L'ORDRE DU JOUR

M. D. M. Collette (York-Est): Madame le Président, je vous ai prévenu que je voulais faire un rappel au Règlement à 15 heures.

Les questions posées aujourd'hui durant la période des questions et le débat à l'ordre du jour portent sur le même sujet. Sauf erreur, cela va à l'encontre des usages de la Chambre. Voici ce que dit le commentaire 357 de la 5^e édition de Beauchesne, qui reprend le commentaire 171 de la 4^e édition:

On trouvera dans la quatrième édition de Beauchesne la liste des restrictions applicables traditionnellement, aux questions orales. Les voici:

Une question, orale ou écrite, ne doit pas:

v) anticiper sur un poste de l'ordre du jour...

J'étais à la Chambre en 1975. Je me souviens que votre prédécesseur, l'Orateur Jerome, a soulevé le problème dans un jugement impartial, comme en témoignent les pages 439 à 441 des Journaux du 14 avril 1975. L'Orateur Jerome disait que l'on commençait à prendre l'habitude de poser des questions sur un sujet dont l'étude était déjà prévue pour le jour même.